

Demande d'adhésion

- à l'Union Commerciale Valaisanne (UCOVA)
- à ses Institutions sociales et ses divers services

Personne morale / physique

- Société anonyme (SA)
- Société à responsabilité limitée (Sàrl)
- Raison individuelle
- Société simple
- Société coopérative
- Société en nom collectif
- Société en commandite
- Association
- Fondation



Devenir membre de notre association patronale

Je demande mon adhésion en qualité de membre de :

L'Union Commerciale Valaisanne
(UCOVA)



UCOVA / WHV

L'adhésion à l'Union Commerciale Valaisanne permet de bénéficier des avantages de l'UCOVA ainsi que des prestations de la FER-Vs et de ses Institutions sociales. La cotisation annuelle s'élève à 0.2 % de la masse salariale (au minimum CHF 100.-).

La raison sociale de votre entreprise

De quelle manière est référencée votre entreprise au Registre du commerce et comment pouvons-nous communiquer avec le siège de votre entreprise ?

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Secteur d'activité

Rue, N° / Case postale

NPA / Ville

Téléphone professionnel

Téléphone mobile

E-mail

Gestion des accès électroniques

Le gestionnaire des accès ou le requérant est la personne responsable des accès aux e-services en premier lieu. Il constitue le premier utilisateur qui pourra ensuite déléguer de manière simple et sécurisée les accès à d'autres collaborateurs/trices.

À l'issue de votre adhésion, votre accès aux e-services sera créé et vous serez invité à configurer votre compte grâce à cet e-mail en guise d'identifiant.

Nom, Prénom

Fonction

Téléphone direct

E-mail

Signature(s) autorisée(s) et timbre de l'entreprise

Par sa signature, l'entreprise ou la personne de condition indépendante s'engage à verser le montant de la cotisation annuelle et à respecter les obligations statutaires des associations patronales.

Nom, Prénom du signataire autorisé(e)

Nom, Prénom du signataire autorisé(e)

Fonction

Fonction

Mandataire

Mandataire

Date

Date

Signature

Signature

Assurance 1^{er} pilier obligatoire (Caisse AVS)

Conformément à la loi sur l'AVS, l'adhésion à l'une de nos associations patronales implique, en règle générale, l'affiliation à la Caisse AVS FER Valais 106.7 pour les prestations suivantes :

- Assurance-vieillesse et survivants (AVS), Assurance invalidité (AI), Allocations pour perte de gain (APG), Assurance chômage (AC).
- Allocations familiales (AF), soit auprès de la CACI (commerçants), CAFIA (architectes, ingénieurs, bureaux techniques), CAFER (autres professions) ou FER CIAF (personnel occupé hors du canton du Valais).

1^{er} Pilier | FER Valais 106.7

E. institutions@fer-valais.ch

T. 027 327 20 90

I. www.fer-valais.ch



Caisse interprofessionnelle AVS de la
Fédération des Entreprises Romandes
FER VALAIS 106.7

Caisse d'allocations familiales
Familienzulagenkassen
CACI - CAFIA - FER CIAF - CAFER

Caisse de Prévoyance Professionnelle
Berufliche Vorsorgekasse
CAPUVA

Collective/Kollektive **FER-Vs**

Place de la Gare 2
Case postale / Postfach 152
1951 Sion - Sitten

L'affiliation de votre entreprise

Afin de faire le lien avec le Registre du commerce, la FER Valais 106.7 doit récupérer les informations relatives à votre entreprise auprès de celui-ci.

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Date d'inscription au Registre du commerce (JJ/MM/AAAA)

Canton

Numéro IDE

Adresse de l'exploitation

Renseignez ici les informations de l'exploitation

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Rue, N° / Case postale

NPA / Ville

E-mail

Téléphone

Adresse de la succursale (si existante)

Renseignez ici les informations de la succursale

Rue, N° / Case postale

Nombre de personnes employées dans la succursale

NPA / Ville

Téléphone

La société occupe-t-elle du personnel en dehors du canton du Valais? Si oui, merci de préciser dans quel(s) canton(s)

Oui Non

Canton(s)

Adresse bancaire ou postale de l'exploitation

Renseignez ici les informations liées aux coordonnées bancaires

Titulaire du compte

Nom de la banque

IBAN

Localité de la banque

Assurance 1^{er} pilier obligatoire (Caisse AVS)

Autres informations

Si vous êtes déjà inscrit(e) auprès d'une autre Caisse AVS, un(e) conseiller(ère) prendra contact avec vous et vous accompagnera dans la démarche de transfert de Caisse.

Êtes-vous actuellement inscrit(e) ou en cours d'inscription auprès d'une Caisse de compensation AVS? Si oui, merci de préciser laquelle

Oui Non

Auprès d'une Caisse d'allocations familiales? Si oui, merci de préciser laquelle

Oui Non

Nom de la Caisse

Nom de la Caisse

Données relatives au personnel

Occupez-vous du personnel? Oui Non

Nombre de personnes employées

Depuis le (JJ/MM/AAAA)

Estimation des salaires annuels versés au personnel au titre de l'AVS/AI/APG/AF

Cette estimation servira au calcul de vos acomptes de cotisations paritaires

Du _____ Au _____
Masse salariale pour la période du JJ/MM/AAAA au JJ/MM/AAAA

Masse salariale estimée pour cette période (en CHF)

Personne de condition indépendante *

Renseignez ici vos informations personnelles

Informations générales

Nom, Prénom

Adresse privée (Rue, N°) / Case postale

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

NPA / Ville

N° de sécurité sociale suisse (N° AVS)

Nationalité

Etat civil

Permis de séjour (joindre une copie)

Informations générales du conjoint ou de la conjointe

Nom, Prénom

N° de sécurité sociale suisse (N° AVS)

Revenu de la personne indépendante

Début de l'activité (JJ/MM/AAAA)

Genre d'activité

Estimation du revenu net annuel (bénéfice de l'exercice)

Capital net investi

Occupez-vous du personnel de maison?
Si oui, auprès de quelle Caisse AVS ce personnel est-il déclaré?

Oui Non

Avez-vous un revenu agricole accessoire?
Si oui, auprès de quelle Caisse AVS ce revenu est-il déclaré?

Oui Non

* Afin de définir la situation en matière de droit des assurances sociales des personnes exerçant une activité lucrative, un questionnaire complémentaire vous sera transmis. Il en va de même pour les associé(e)s d'une Société en nom collectif ou d'une Société simple.

Date

Signature

Assurance 2^e pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

2^e Pilier | CAPUVA

E. institutions@fer-valais.ch

T. 027 327 20 90

I. www.fer-valais.ch

Couverture 2^e pilier obligatoire pour les personnes salariées (LPP) et facultative pour les personnes indépendantes

La CAPUVA propose un modèle de prévoyance sans but lucratif, solidaire et responsable. Elle offre des plans modulables, des primes compétitives et stables.

Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2^e pilier pour mon personnel

Je souhaite conclure une couverture d'assurance 2^e pilier facultative en tant que personne de condition indépendante

CONVENTION D'AFFILIATION

Nom, Prénom et / ou Raison sociale

Rue, N° / Case postale

NPA / Ville

Téléphone

E-mail

Personne(s) de contact

PLANS DE PRÉVOYANCE ET CONDITIONS – CHOISISSEZ L'OPTION **A** OU **B** CI-DESSOUS

	Plans existants	Descriptif
Catégorie de personnel: <ul style="list-style-type: none">- collaborateurs- cadres- direction- etc.	Plan 1 – minimum LPP Plan 2 – LPP déplafonnée Plan 3 – prévoyance élargie	selon les dispositions de la LPP le salaire déterminant est limité à six fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS basé sur un taux de cotisation uniforme qui s'applique également aux personnes assurées de moins de 25 ans; le salaire assuré est égal au salaire annuel déterminant AVS, limité à dix fois le montant de la rente simple maximale de l'AVS

A L'EMPLOYEUR SOUHAITE UN PLAN UNIQUE POUR TOUTES LES PERSONNES SALARIÉES

Tout le personnel assuré à la CAPUVA	Plan sélectionné: _____
--------------------------------------	-------------------------

B L'EMPLOYEUR SOUHAITE CRÉER DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PERSONNEL

Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____
Catégorie: _____	Plan sélectionné: _____

Assurance 2^e pilier (Caisse de prévoyance professionnelle)

L'employeur susmentionné demande son affiliation dès le: _____

(Ce contrat entre en vigueur dès confirmation de l'Institution de prévoyance CAPUVA)

PERSONNEL AFFILIÉ AUPRÈS D'UNE AUTRE INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Une catégorie de personnel est-elle affiliée auprès d'une autre Institution de prévoyance ?

Si oui, quelle catégorie? : _____

Auprès de quelle Institution? : _____

L'employeur et l'assuré(e) doivent remplir et signer le formulaire « Annonce de personnel et d'événements » pour chaque collaboratrice et collaborateur.

Ce ou ces documents, disponibles sur notre site internet, font partie intégrante de la convention d'affiliation.

L'employeur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions réglementaires de la Caisse. Les dispositions étendues par des conventions collectives de travail ne sont pas assurées auprès de la CAPUVA.

D'entente avec son personnel, il demande son affiliation à la CAPUVA en application de l'article 4 du règlement de la Caisse. Sous réserve des cas mentionnés sur le document « Annonce de personnel et d'événements », l'employeur atteste, pour les personnes annoncées, leur pleine capacité de travail et l'absence de mesure de réinsertion entre le jour (inclus) de la date d'effet de la convention jusqu'à celui (inclus) de la date de la signature.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans au moins. Elle se renouvelle tacitement d'année en année si elle n'est pas résiliée moyennant un préavis écrit, reçu six mois avant l'expiration pour la fin d'une année civile. L'article 5 in fine du règlement est réservé.

Par sa signature, l'employeur atteste avoir autorité pour signer et certifie que les informations contenues dans la présente convention d'affiliation sont exactes et complètes. Il confirme en outre son engagement à remplir en tout temps son obligation d'information au sens de l'article 11 du règlement. La Caisse réserve tous ses droits en cas de non-respect de ladite obligation.

Date

Signature

2^e Pilier | CIEPP

www.ciepp.ch



CIEPP
Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

Couverture 2^e pilier obligatoire pour les personnes salariées (LPP)

La Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) dispose de plusieurs plans de prévoyance sûrs et dynamiques, calqués sur les besoins individuels de chacun(e).

Si vous souhaitez d'autres solutions de prévoyance dans le cadre du 2^e pilier, nous restons votre interlocuteur privilégié afin de vous renseigner sur les plans de prévoyance et de vous aménager un plan approprié.

Assurances de personnes

Couverture assurance accident LAA



L'assurance accident est obligatoire pour les personnes salariées. La LAA couvre les prestations pour les soins médicaux ainsi que les conséquences économiques découlant des accidents professionnels et non professionnels, des maladies professionnelles et des lésions corporelles assimilées à un accident. Au niveau de la perte de revenu, l'assurance accident couvre 80 % du salaire dès le troisième jour d'incapacité de travail qui suit l'accident, pour un salaire maximal assuré.

Les propositions d'assurance accidents peuvent être émises par le biais de l'AXA et du Groupe Mutuel pour les entreprises non soumises obligatoirement à la SUVA.

- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel (AXA)
- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel (Groupe Mutuel)



Couverture assurance accident complémentaire LAAC

L'assurance accident complémentaire permet la prise en charge des frais de guérison en division semi-privée, la prise en compte du salaire excédentaire non assuré à titre obligatoire par la LAA, le versement de capitaux en cas d'invalidité et de décès, etc. Cette assurance est destinée aux personnes salariées soumises à l'assurance accident ainsi qu'aux personnes indépendantes qui ont souscrit une assurance facultative LAA.

- Je souhaite recevoir de la documentation LAAC pour le personnel (AXA)
- Je souhaite recevoir une offre LAAC pour le personnel (Groupe Mutuel)

Couverture indemnité journalière en cas de maladie et accidents



Pour le personnel

La couverture indemnité journalière en cas de maladie, également appelée assurance perte de gain en cas de maladie, garantit le revenu, même en cas d'incapacité de travail de longue durée. Différentes couvertures à choix sont possibles, de 80 % à 100 % du salaire, avec des délais d'attente compris entre 2 et 120 jours.

- Je souhaite recevoir une offre pour le personnel

Pour une personne de condition indépendante

Une personne de condition indépendante peut également souscrire une couverture indemnité journalière en cas de maladie et/ou accidents, celle-ci n'étant pas obligatoirement assurée en matière d'assurance accidents.

- Je souhaite recevoir une offre en tant que personne de condition indépendante

Couvertures d'assurances complémentaires

En plus de l'indemnité journalière en cas de maladie, nous pouvons vous offrir des prestations complémentaires pour une couverture optimale lors d'événements comme :

- La maternité
- La paternité

connect.fer

Votre portail AVS en ligne, simple, pratique et efficace !

Gagnez du temps et simplifiez vos démarches administratives

Avec **connect.fer**, la plateforme e-business de la Caisse AVS FER Valais, accédez à une gestion moderne et efficace afin de remplir vos obligations administratives.

The screenshot displays the connect.fer web portal. On the left is a dark blue navigation menu with a search bar and a list of categories: Page d'accueil, Collaborateurs, Allocations familiales, Perte de gain, Indemnités parentales, Déclaration de salaire, Comptabilité et facture, Autres affaires, and Aide et contact. The main content area is divided into several sections: 'Tâches (1)' with a task for 08.02.2023; 'Communications' with a list of messages from 20.12.2022 to 22.03.2023; 'Collaborateurs' with a grid of employee cards; and 'Nouveautés' on the right. A red circular callout on the right side of the screenshot contains the following text:

- ✓ Accessible 24/7
- ✓ Démarches sans papier
- ✓ Sécurisé et conforme
- ✓ Compatible mobile

Pourquoi adopter connect.fer ?



Gestion simplifiée du personnel

Ajoutez, modifiez et consultez les informations de vos employé(e)s facilement



Déclarations et démarches rapides

Effectuez vos déclarations de salaires et demandes de prestations en quelques clics



Demandes d'allocations familiales simplifiées

Soumettez vos demandes en ligne et déléguez certaines tâches à vos collaborateurs ou collaboratrices



Accès optimisé pour les fiduciaires

Changez facilement de mandant avec un seul login



Accompagnement et support

Tutoriels vidéo et assistance intégrée pour répondre à vos besoins

Vous trouverez diverses informations utiles relatives à ce portail sur notre site internet (notice d'information, vidéo explicative, conditions d'utilisations ainsi que procédure de connexion OTP).

Simplifiez-vous la vie et passez à la gestion en ligne dès ce jour !

Découvrez nos actualités sur www.fer-valais.ch